

PER I TURISTI STRANIERI: GUIDARE IN ITALIA



DOCUMENTS ET EQUIPEMENT OBLIGATOIRES A BORD DU VEHICULE

Les véhicules immatriculés à l'étranger ayant rempli les formalités douanières éventuellement nécessaires, sont autorisés à circuler en Italie pendant un an au maximum.

Lorsqu'on conduit un véhicule en Italie, il est nécessaire d'avoir à bord les documents suivants:

- Certificat d'immatriculation.
- Permis de conduire en cours de validité, donnant l'autorisation de conduire le véhicule qu'on conduit.
Les titulaires d'un permis de conduire délivré par un Pays de l'Union Européenne peuvent conduire un véhicule en Italie avec leur permis de conduire national. Les permis de conduire délivrés par les Pays hors UE doivent être accompagnés d'un [permis de conduire international](#), à obtenir avant le départ, ou bien d'une [traduction assermentée](#) en italien.
- Certificat d'assurance automobile souscrit dans un Pays de l'Union Européenne.
Les résidents des Pays hors UE doivent, avant leur départ, vérifier avec leur compagnie d'assurance s'il est nécessaire de se procurer une [carte verte](#) (certificat international d'assurance) ou une [assurance automobile temporaire à la frontière](#).

Tout véhicule étranger circulant en Italie doit porter à l'arrière un signe distinctif de nationalité.

Triangle de pré-signalisation

Le triangle de pré-signalisation est obligatoire à bord pour signaler le véhicule en panne. Il doit être placé sur la chaussée -en position stable- à une distance de 50 mètres au moins de la voiture immobilisée. Si la route ne permet pas telle distance, il doit être placé à l'endroit le plus visible.

En cas d'infraction: AMENDE (article 162, alinéa 5, Code de la route) de 41 à 169 euros.
Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -2 (sur un total de 20).

Gilet / bretelles à haute visibilité

Le port d'un [gilet ou bretelles à haute visibilité](#) – à garder à l'intérieur de l'habitacle - est obligatoire en cas de sortie du véhicule, pour n'importe quelle raison, en dehors d'une agglomération, la nuit ou en cas de mauvaise visibilité. Cette obligation s'applique également sur les aires d'arrêt et sur les bandes d'arrêt d'urgence.

En cas d'infraction: AMENDE (article 162, alinéa 5, Code de la route) de 41 à 169 euros.
Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -2 (sur un total de 20).



PER I TURISTI STRANIERI: GUIDARE IN ITALIA



CEINTURES DE SECURITE

Les ceintures de sécurité sont obligatoires pour le conducteur et pour tous les passagers du véhicule, y inclus les quadricycles légers et les "minicars" ("mini-voitures").

En cas d'infraction: AMENDE (article 172, alinéa 10, Code de la route) de 81 à 326 euros.
Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -5 (sur un total de 20).

REGLES DE CIRCULATION

En Italie il faut circuler à droite de la chaussée. Le côté gauche est utilisé pour dépasser.
En général, on doit rouler en occupant la chaussée la plus à droite.

En cas d'infraction: AMENDE (article 143, alinéa 13, Code de la route) de 41 à 169 euros.
Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -4 (sur un total de 20).

Il est interdit de rouler sur les bandes d'arrêt d'urgence, qui sont réservées aux véhicules de secours et à l'arrêt d'urgence.

En cas d'infraction: AMENDE (article 176, alinéa 20, Code de la route) de 422 à 1.697 euros; le montant est augmenté d'un tiers si l'infraction est commise entre 22h00 et 7h00.
Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -10 (sur un total de 20).

Il faut maintenir une distance de sécurité suffisante afin de prévenir tout risque de collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui précède.

En cas d'infraction: AMENDE (article 149, alinéa 4, Code de la route) de 41 à 169 euros; le montant est augmenté d'un tiers si l'infraction est commise entre 22h00 et 7h00.
Retrait de POINTS sur le permis de conduire: -3 (sur un total de 20).

